



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2024-046

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2024-04-02-00009 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE LA HAUTE-SAÔNE (2 pages)

Page 3

Académie de BESANCON / Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône

70-2024-04-03-00004 - Arrêté portant modification de l'organisation du regroupement pédagogique intercommunal de Mailleroncourt-Charette / Genevrey (2 pages)

Page 6

DIR EST / Direction interdépartementale des routes de l'Est

70-2024-04-04-00005 - Dpt 70 Subdélégation-042024 (4 pages)

Page 9

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2024-04-03-00002 - AR2024 Modifiant l'arrêté N°70 2021 07 07 00001 du 07 07 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'Ets secondaire de la SARL PF de Franche Comté Sébastien LIEGEON 16 grande rue à PESMES 70140 (3 pages)

Page 14

70-2024-04-04-00004 - Arrêté du 4 avril 2024 modifiant l'arrêté n°70-2024-01-23-00005 du 23 janvier 2024 portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro » aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique par la Société RTE STH, pour l'année 2024 (3 pages)

Page 18

Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun

70-2024-04-03-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône aux agents, à compter du 03 avril 2024. (6 pages)

Page 22

DDFIP de Haute-Saône

70-2024-04-02-00009

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA
RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE
LA
PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT
DE LA HAUTE-SAÔNE



Direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône
**Service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement
de la Haute-Saône**
9, Place du 11ème chasseurs
BP 379
70014 Vesoul Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

La comptable, Marie-Anne AGNEL, responsable du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Sarah CHRETIEN, Inspectrice, Adjointe à la responsable** du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement et à **Mme Yolande BRETON, Inspectrice des Fiances publiques** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

En matière d'enregistrement

Laurent GUENOT	Muriel CROISSET	Sandrine BORDOLI
----------------	-----------------	------------------

En matière de publicité foncière

Imad HOULAIM	Géraldine CAMPONOVO	Stéphanie LOBIT
Christine JOSEPH	Véronique PETON	Sonia BUTEAU
Carole ROQUECAVE		

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après à l'effet de signer :

En matière d'enregistrement : Andy WINTZER et Christine MOINE

En matière de publicité foncière

Côme MAGNY	Aurélié GUENOT	Valérie SILLANFEST
Fabien DRAGOTTA		

au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée tous courriers et actes de gestion courante du service.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A Vesoul, le 02/04/2024

La comptable, responsable du Service
départemental de la publicité Foncière et de
l'Enregistrement,

Marie-Anne AGNEL



Académie de BESANCON

70-2024-04-03-00004

Arrêté portant modification de l'organisation du
regroupement pédagogique intercommunal de
Mailleroncourt-Charette / Genevrey

Arrêté n° 070-2024-04-03-00004

portant modification de l'organisation du regroupement pédagogique intercommunal
de Mailleroncourt-Charette/Genevrey

**L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation nationale
de la Haute-Saône**

- **Vu** le code de l'Éducation nationale, notamment les articles L211-1, D211-9 et R235-11 ;
- **Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- **Vu** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la préparation de la carte scolaire dans le 1^{er} degré ;
- **Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Mailleroncourt-Charette du 21 mars 2024 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Genevrey du 22 mars 2024 ;
- **Vu** l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale du 28 mars 2024 ;
- **Considérant** que les conseils municipaux de Mailleroncourt-Charette et de Genevrey ont décidé de réunir les deux classes maternelle et élémentaire sur un seul site à Mailleroncourt-Charette.

ARRETE

ARTICLE 1er : sont prononcées, à compter du 1^{er} septembre 2024, les mesures suivantes :

- Ecole de Mailleroncourt-Charette (0700585F) : implantation d'un emploi d'enseignant,
- Ecole de Genevrey (0701043D) : retrait d'un emploi d'enseignant.

ARTICLE 2 : sont prononcées, dans le cadre de la modification du regroupement du pédagogique intercommunal, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- La fermeture de l'école primaire de Genevrey (0701043D) et l'accueil de tous les élèves sur le site de Mailleroncourt-Charette.
- La transformation de l'école élémentaire de Mailleroncourt-Charette (0700585F) en école primaire. Par conséquent, le RPI dispersé Mailleroncourt-Charette / Genevrey deviendra un RPI concentré.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 avril 2024

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe DESTABLE

DIR EST

70-2024-04-04-00005

Dpt 70 Subdélégation-042024

ARRETE

n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-02 du 04 avril 2024

Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est.

relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°70-2024-04-02-00007 du 2 avril 2024, pris par Monsieur Romain ROYET, Préfet de la Haute-Saône, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation et directeur adjoint ingénierie par intérim

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Saône, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), signature non déléguée s'agissant des mesures de fixation des limitations de vitesse sur le réseau routier national en Haute-Saône
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** *Pas d'autoroutes en Haute-Saône*
- A5 :** *Pas d'autoroutes en Haute-Saône*
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (*Article R432-7 du CDR*)

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
- A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x

Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC		x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Delphine BECKER	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel	Adjoint Chef		x		x			x						x

NICOMETTE	District Vitry-le-François													
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe SG/BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	SG/BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	SG/BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : Il est rappelé la décision prise par Monsieur le Préfet de se réserver :

- les correspondances adressées à la Présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les Ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux et régionaux pour ce qui relève du domaine de la compétence de l'État,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous sa signature ou par délégation sous celle d'un membre préfectoral.

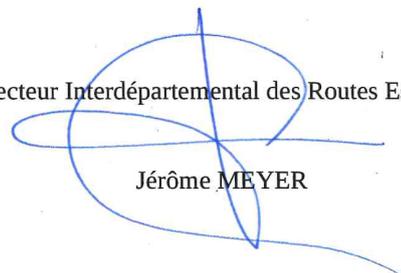
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-05 du 17 octobre 2023**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,



Jérôme MEYER

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-04-03-00002

AR2024 Modifiant l'arrêté N°70 2021 07 07 00001
du 07 07 2021 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire de l'Ets
secondaire de la SARL PF de Franche Comté
Sébastien LIEGEON 16 grande rue à PESMES
70140



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N° 70-2024-04-03-00002

modifiant l'arrêté n° 70-2021-07-07-00001 du 7 juillet 2021
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
de la SARL POMPES FUNEBRES DE FRANCHE COMTE Sébastien LIEGEON –
16 Grande rue -70140 PESMES

Le préfet de la Haute-Saône

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire
- VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-07-07-00001 du 7 juillet 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres de Franche-Comté Sébastien LIEGEON ;
- VU la demande de modification d'habilitation reçue le 26 février 2024 formulée par M. Sébastien LIEGEON, responsable de la SARL Pompes funèbres de Franche-Comté Sébastien LIEGEON, consistant en un changement d'adresse postale (10 Grande rue au lieu du 16 Grande rue à Pesmes) ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU les éléments transmis par les Pompes funèbres de Franche-Comté Sébastien LIEGEON concernant ce changement d'adresse ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres de Franche-Comté Sébastien LIEGEON, situé 10 Grande rue à Pesmes, est délivrée pour l'exercice, sur l'ensemble du territoire national, des activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 21-70-0064.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter du **7 juillet 2021** soit jusqu'au **7 juillet 2026**.

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Sébastien LIEGEON devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules servant :

*au transport après mise en bière :

- .véhicule VOLKSWAGEN CADDY immatriculé AJ 223 VG, le 15 mai 2026
au plus tard,
- .véhicule VOLKSWAGEN CADDY immatriculé CQ 592 AK, le 04 janvier 2025
au plus tard,
- .véhicule CASELANI immatriculé GC 662 NT, le 29 AVRIL 2024.

* au transport de corps avant et après mise en bière :

- .véhicule CITROEN JUMPY immatriculé GK 689 YR, le 20 janvier 2026
au plus tard.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 5 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 5 précité.

Article 7 : L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration.**

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 70-2021-07-07-00001 du 7 juillet 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres de Franche-Comté Sébastien LIEGEON est abrogé.

Article 9 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SARL Pompes funèbres de Franche Comté - 10 Grande rue – PESMES (70140),
- M. le Maire de PESMES (70140).

Fait à Vesoul, le **03 AVR. 2024**

Pour Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


M. Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-04-04-00004

Arrêté du 4 avril 2024 modifiant l'arrêté n°70-2024-01-23-00005 du 23 janvier 2024 portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro » aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique par la Société RTE STH, pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n°70-2024-01-23-00005 du 23 janvier 2024
portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités,
des villes ou autres agglomérations,
ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro »
aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique
par la Société RTE STH, pour l'année 2024**

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R 131-1 et 2, D 131.1 à D 131.10, D 133-10 à D 133-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, modifié, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU** le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991, modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995, modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU** la circulaire n° 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 de la direction de l'aviation civile Nord-Est ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET.
- VU** l'arrêté n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

- VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 2006, modifié, relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU** la circulaire de la direction générale de l'aviation civile du 4 octobre 2006 ;
- VU** l'instruction et ses annexes du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 4 octobre 2006 modifiée le 22 mai 2014 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatif aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA.5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014, modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;
- VU** la demande d'autorisation annuelle de survol présentée par la société « RTE STH » en date du 5 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté n°70-2024-01-23-00005 du 23 janvier 2024 portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro » aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique par la Société RTE STH, pour l'année 2024 ;
- VU** la demande de la Société RTE STH, en date du 28 mars 2023, consistant à ajouter un pilote, nouvellement recruté, à la liste des pilotes figurant en annexe 2 de l'arrêté susvisé ;
- SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°70-2024-01-23-00005 du 23 janvier 2024 portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro » aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique par la Société RTE STH, pour l'année 2024, est modifié comme suit :

M. Laurent BOYER, né le 25 octobre 1969 à Paris, licence n° FRA.FCL.CH00201680

est ajouté à la liste des pilotes figurant en annexe 2 de l'arrêté.

Le reste sans changement.

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur www.telerecours.fr.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;
(dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- M. le directeur zonal de la police aux frontières de Zone Est (dirpaf-@interieur.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône
(ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains
(bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours (sdis70@sdis70.fr) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon
(dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr) ;
- Mme Magali BERGUES, assistante aéronautique de la société RTE STH
(magali.bergues@rte-france.com - rte-cner-sth-operations-aeriennes@rte-france.com) ;
- M. le sous-préfet de Lure (sp-sous-prefet-lure@haute-saone.gouv.fr).

Fait à Vesoul, le 04 AVR. 2024

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-04-03-00005

Arrêté portant subdélégation de signature à
Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat
général commun départemental de la
Haute-Saône aux agents, à compter du 03 avril
2024.



Arrêté N°

portant subdélégation de signature de Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône aux agents, à compter du 03 avril 2024

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU** le Code de la commande publique.
- VU** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU la note de service du 3 juin 2022 portant affectation de Mme Anne RIEGERT comme directrice du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-11-20-025 du 20 novembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-24-00006 du 24 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté de subdélégation du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'organigramme approuvé du secrétariat général commun

ARRÊTE

Article 1er : Ressources humaines et action sociale

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Fabio RODRIGUES FERNANDES, chef du pôle ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ET au BOP 354 T2 hors PSOP et PSOP.
- Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun.

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider les demandes de formation en qualité de responsable local de formation :

- Fabio RODRIGUES FERNANDES
- Valentine COUTURIER

Article 2 : Numérique

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves JACQUES, chef du pôle numérique à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives au pôle numérique sur le BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JACQUES, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Damien RENAUD adjoint au chef du pôle numérique.

Article 3 : Finances

Subdélégation de signature est donnée à Madame Eva CHABOD, cheffe du pôle finances à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétences du secrétariat général commun,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 5000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun.
- Les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eva CHABOD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Romain CHERVET adjoint à la cheffe du pôle finances.

Article 4 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Eva CHABOD
- Romain CHERVET
- Xavier MAIROT
- Lorraine JUY
- Anthony PERNET
- Audrey PETITJEAN

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires aux fins de certifications du service fait pour tous les montants, pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun.

- Eva CHABOD
- Romain CHERVET

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- **Rôle "Responsable des Moyens local"** consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
- **Rôle "Service Gestionnaire"** consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETITJEAN
- **Rôle "Gestionnaire Valideur"** consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETITJEAN
- **Rôle "Gestionnaire facture (FC)"** consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus coeur.
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETITJEAN
- **Rôle Valideur VH1** consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - Fabio RODRIGUES FERNANDES et Aurélie NEDEY pour les agents du pôle ressources humaines
 - Eva CHABOD et Romain CHERVET pour les agents du pôle finances
 - Jean-Yves Jacques et Damien RENAUD pour les agents du pôle numérique
 - Virginie CONTINI et Sophie OLLIVIER pour le pôle accueil soutien
 - Anne RIEGERT pour les déplacements des différents chefs de pôles du SGC et les référents de proximité

Article 6 : Accueil et soutien

Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie CONTINI, cheffe du pôle accueil et soutien à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 2 000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CONTINI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Sophie OLLIVIER, adjointe à la cheffe du pôle accueil et soutien.

Subdélégation de signature est donnée à MM David AUPIAIS et Franck BOHRER, gestionnaires du parc VL à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépassements de réparations sur les véhicules dans le cadre du marché ALD
- les attestations de cession lors de la vente d'un véhicule

Article 7: Programme 354 « administration territoriale » : Les agents ci-dessous peuvent signer au nom du préfet de Haute-Saône : l'expression de besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat, dans la limite de :

- M. Jean-Yves JACQUES : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Alexandre DUSCHENKO : 2 000 euros maximum par transaction
- M. David AUPIAIS : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Pascal GROSJEAN : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Patricia RIVA : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Lucas BOICHARD : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Didier MAGNIN : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Lorraine JUY : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Virginie CONTINI : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Audrey PETITJEAN : 2 000 euros maximum par transaction

Article 8: Le présent arrêté entre le jour même de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 avril 2024

La directrice du SGCD



Anne RIEGERT

